

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juin 2020

L'an 2020 et le 9 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : FERRAND Claire, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, JACQUOT Marie, LASSUS Bernadette, MM : BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, DE GAVELLE Thierry, LOPES GONCALVES José

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DERUMIGNY Antoine à M. BOIVIN Patrick, MARTEL Éric à M. BOUTILLIER Gilles

POUVOIR

Je soussigné MARTEL ERIC donne pouvoir à BOUTILLIER Gilles

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 08/06/2020
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents



POUVOIR

Je soussigné DERUMIGNY Antoine donne pouvoir à Boivin Patrick

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 08/06/2020
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/05/2020

Date d'affichage : 28/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : Claire FERRAND

ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 est accepté à la majorité.

319 COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - 2020/013
321 ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - 2020/014
341 LOTISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - 2020/015
CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - 2020/016
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2020/017
DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE RACAN DE NEUVY LE ROI - 2020/018
DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) - 2020/019
DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE NEUVY LE ROI - 2020/020
DELEGUES AU SATESE 37 - 2020/021
DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EAU POTABLE DE MARRAY - LA FERRIERE (SIAEP) - 2020/022
DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA DEME - 2020/023
DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE - 2020/024
REMBOURSEMENT LOCATION (SALLE DES FETES ET ASSOCIATION) - 2020/025
TARIF PLAN D'EAU 2020 - 2020/027
VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2020 - 2020/028
COMPTES 6232 -FETES ET CEREMONIES - 2020/029
INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE - 2020/026
ENCART PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2020 - 2020/030
ATTRIBUTION INDEMNITES KILOMETRIQUE SECRETAIRE POUR DEPLACEMENTS EXCEPTIONNELS - 2020/031
CREATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - 2020/032

319 COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

réf : 2020/013

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu les délibérations du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 et portant affectation des résultats 2019,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 du commun chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement, ainsi que les opérations,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2020 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : **360 633.23 €**

- Section d'investissement : **330 152.20 €**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

321 ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

réf : 2020/014

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la nomenclature comptable M40,

Vu les délibérations du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 et portant affectation des résultats 2019,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 du service d'assainissement chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2020 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section d'exploitation : **37 202.40 €**
- Section d'investissement : **60 345.07 €**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

341 LOTISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 **réf : 2020/015**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la nomenclature comptable M40,
Vu les délibérations du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 et portant affectation des résultats 2019,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 du service du lotissement chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2020 équilibré en recettes et en dépenses du fonctionnement à la somme de :

- Section de fonctionnement : **170 966.04 €**

Et en sur-équilibre pour les dépenses et recettes de l'investissement comme suit :

- Section d'investissement en dépenses : **220 985.32 €**
- Section d'investissement en recettes : **204 087.19 €**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES **réf : 2020/016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la proposition de création des commissions,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions suivantes :

Bâtiments Communaux

Vice-Président : Thierry DE GAVELLE

Membres : Gilles BOUTILLIER, Éric MARTEL, Marie JACQUOT, José LOPES GONCALVES, Philippe CAPON

Assainissement collectif et autonome

Vice-Présidents : Gilles BOUTILLIER, Philippe CAPON

Membre : Éric MARTEL, Antoine DERUMIGNY

Chemin de randonnée, Voirie, Rivière, Plan d'eau, Animaux

Vice-Président : Philippe CAPON

Membres : Gilles BOUTILLIER, Éric MARTEL, Bernadette LASSUS, José LOPES GONCALVES

Cimetière, Eglise, Décès

Vice-Président : Thierry DE GAVELLE

Membre : Philippe CAPON

Finances

Vice-Président : Patrick BOIVIN

Membres : Gilles BOUTILLIER, Thierry DE GAVELLE, Éric MARTEL, Marie JACQUOT, Bernadette LASSUS, José LOPES GONCALVES, Antoine DERUMIGNY, Marie-Pierre HEBBINCKUYS, Claire FERRAND, Philippe CAPON

Agriculture, Espace vert

Vice-Président : Marie-Pierre HEBBINCKUYS

Membre : Gilles BOUTILLIER, Éric MARTEL

Fêtes, Animations, Loisirs

Vice-Président : Bernadette LASSUS, José LOPES GONCALVES

Membres : Gilles BOUTILLIER, Éric MARTEL, Antoine DERUMIGNY, Marie-Pierre HEBBINCKUYS, Claire FERRAND, Philippe CAPON

Urbanisme

Vice-Président : Patrick BOIVIN

Membres : Marie-Pierre HEBBINCKUYS, Philippe CAPON

Relation Publique

Vice-Président : Antoine DERUMIGNY

Membres : Gilles BOUTILLIER, Marie JACQUOT, Marie-Pierre HEBBINCKUYS, Philippe CAPON

Appel d'offres (préfecture)

Vice-Président : Patrick BOIVIN, Gilles BOUTILLIER, Thierry DE GAVELLE

Membres : Éric MARTEL, Claire FERRAND, Philippe CAPON

Sécurité

Membre : Patrick BOIVIN, Éric MARTEL

Correspondant Défense

Membre : Thierry DE GAVELLE

Subventions associations

Vice-Président : Philippe CAPON

Membres : Éric MARTEL, Bernadette LASSUS, Claire FERRAND

Aides sociales

Vice-Président : Marie-Pierre HEBBINCKUYS

Membres : Gilles BOUTILLIER, Thierry DE GAVELLE, Marie JACQUOT, Bernadette LASSUS

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

réf : 2020/017

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE RACAN DE NEUVY LE ROI **réf : 2020/018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité DECIDE d'attribué aux élus suivants la délégation du syndicat intercommunal du Collège Racan de Neuvy le Roi :

Titulaires : Madame JACQUOT Marie 5 Route de LOUESTAULT

Madame FERRAND Claire 25 rue Octave Tondu

Suppléant : Monsieur MARTEL Éric 1 Chemin de l'Huilerie

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)
réf : 2020/019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité DECIDE d'attribué aux élus suivants la délégation du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) :

Titulaires : Monsieur CAPON Philippe 34 Route de BEAUMONT LA RONCE

Suppléant : Monsieur BOUTILLIER Gilles 6 Route de LOUESTAULT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE NEUVY LE ROI
réf : 2020/020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité DECIDE d'attribué aux élus suivants la délégation du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Neuvy le Roi :

Titulaires : Monsieur BOUTILLIER Gilles 6 Route de LOUESTAULT
Monsieur DE GAVELLE Thierry 37 Route de LOUESTAULT

Suppléant : Madame HEBBINCKUYS Marie-Pierre 1 La Vallée
Monsieur CAPON Philippe 34 Route de LOUESTAULT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU SATESE 37
réf : 2020/021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité DECIDE d'attribué aux élus suivants la délégation du SATESE 37 :

Titulaires : Monsieur CAPON Philippe 34 Route de LOUESTAULT

Suppléant : Monsieur BOUTILLIER Gilles 6 Route de LOUESTAULT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EAU POTABLE DE MARRAY - LA FERRIERE (SIAEP)
réf : 2020/022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité DECIDE d'attribué aux élus suivants la délégation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Marray-La Ferrière (SIAEP) :

Titulaires : Monsieur BOIVIN Patrick 2 Le Mortier
Monsieur BOUTILLIER Gilles 6 Route de LOUESTAULT

Suppléant : Monsieur MARTEL Éric 1 Chemin de l'Huilerie
Monsieur CAPON Philippe 34 Route de LOUESTAULT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA DEME **réf : 2020/023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité DECIDE d'attribué aux élus suivants la délégation du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Dême :

Titulaires : Monsieur BOIVIN Patrick 2 Le Mortier
Madame JACQUOT Marie 5 Route de LOUESTAULT

Suppléant : Madame FERRAND Claire 25 rue Octave Tondu

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE **réf : 2020/024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité DECIDE d'attribué aux élus suivants la délégation de la commune au Conseil d'Ecole :

Titulaires : Monsieur BOIVIN Patrick 2 Le Mortier
Madame FERRAND Claire 25 rue Octave Tondu

Suppléant : Madame JACQUOT Marie 5 Route de LOUESTAULT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REMBOURSEMENT LOCATION (SALLE DES FETES ET ASSOCIATION) **réf : 2020/025**

Monsieur le Maire expose le faite que pendant la période de crise sanitaire du COVID-19, la salle des fêtes communale fût interdit à la location et ce jusqu'à nouvel ordre :

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité de :

- Rembourser toutes les personnes ayant loués la salle des fêtes communales durant la crise sanitaire jusqu'à nouvel ordre
- Rembourser l'association du yoga "Le Roseau" dont les cours n'ont pas eu lieu pendant les périodes suivantes : mars, avril, mai, juin.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF PLAN D'EAU 2020 **réf : 2020/027**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, pour l'année 2020 :

DECIDE de fixer à 2.00 €uros, le tarif par ligne du 10 juin au 30 septembre,
PRECISE que le nombre de lignes autorisées par personne est de 3.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2020 **réf : 2020/028**

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire expose :

- les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,
 - les taux appliqués l'année précédente et le produit attendu cette année 2020,
- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 81 400 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit sans changement des taux appliqués pour l'année 2016 :

	Taux année N-1	Taux année en cours	Bases	Produit
TH	11.59			
TFB	15.99	15.99	333 300	53 295
TFNB	38.98	38.98	72 100	28 105
			TOTAL	81 400

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTES 6232 -FETES ET CEREMONIES

réf : 2020/029

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Receveur Municipal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

1 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les décorations de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.

2- gerbes pour fêtes patriotiques, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, animations bibliothèque, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, SACEM, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos).

5- les frais de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans la limite des crédits repris au Budget Communal et ceux pendant la durée de son mandat dans le respect des règles de la comptabilité publique.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

réf : 2020/026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Jean-Marie FROGER, après son accord, de la somme de 479.86 €uros annuel pour frais de gardiennage de l'église (en référence à la circulaire du 5 avril 2017).

Cette somme lui sera allouée annuellement et sera imputée à l'article 6282.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ENCART PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2020

réf : 2020/030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un seul bulletin municipal complet sera édité en décembre de cette année 2020. Cette publication pratique permet à la population Marraysienne de connaître les divers projets municipaux, les travaux réalisés mais également d'être informé des démarches administratives et de la vie associative de notre village.

La commission chargée de ce projet a offert la possibilité aux entreprises locales de faire figurer un encart publicitaire, en dernière page du bulletin, de la taille d'une carte de visite, moyennant une participation financière qui permettra d'éditer ce bulletin à coût réduit.

Le tarif proposé est de 40 euros pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et **AUTORISE** à encaisser les sommes recueillies sur le budget 2020.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION INDEMNITES KILOMETRIQUE SECRETAIRE POUR DEPLACEMENTS EXCEPTIONNELS

réf : 2020/031

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et remplaçant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à la secrétaire de mairie, une indemnité kilométrique suivant les kilomètres parcourus entre son domicile et la résidence administrative pour tous déplacements exceptionnels (mariages, élections, formations, réunions extraordinaires), suivant les taux précisés ci-après :

catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	De 2 001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
de 5 CV et moins.....	0.29	0.36	0.21
de 6 et 7 CV.....	0.37	0.46	0.27
de 8 CV et plus.....	0.41	0.50	0.29

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget primitif de cette année et des années futures. Cette indemnité

sera versée sur le compte bancaire de l'agent mensuellement suivant les déplacements via un certificat administratif adressé au comptable public par mandat administratif.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

réf : 2020/032

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé,
Vu la délibération numéro 2020/033 du 9 juin 2020 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires

Article 1: L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n° 2002-60 susvisé est créé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, dans la limite de 25 heures/mois/agent, sous réserve de la réalisation effective de travaux supplémentaires et en accord avec l'autorité hiérarchique :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Travail intervenant en dehors des heures habituelles de fonction (élections, mariage, présence aux réunions du conseil municipal, et autres commissions sur demande du Maire)

Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions du présent article, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 10 juin 2020.

Le conseil Municipal adopte la création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires en faveur de l'agent de la commune de MARRAY dans les conditions ci-dessus énoncées.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions du mois

- **8 juin 2020** Communauté de Communes : **élection du nouveau président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.**

M. Antoine TRYSTRAM a été élu, pour le mandat 2020-2026

Le nombre de vice-présidents ainsi que leurs délégations ont également été votés.

M. Jean-Pierre PENINON, 1^{er} Vice-président en charge de l'Administration Générale – Finances

M. Éloi CANON, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'Économie et le Tourisme, Agriculture, Commerce et Artisanat

M. Alain ANCEAU, 3^{ème} Vice-Président en charge de la Voirie et des Transports

M. Éric LAPLEAU, 4^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agenda 21

Mme Catherine LEMAIRE, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement au Vieillessement

M. Michel JOLLIVET, 6ème Vice-Président en charge du Bâtiment, Logements et des Gens du voyage

M. Flavien THÉLISSON, 7ème Vice-président en charge de la Culture et de la Communication

Mme Peggy PLOU, 8ème Vice-présidente en charge des Sports et de la Vie Associative

Affaires diverses

- Mme Bernadette LASSUS se propose de suivre les relations de la mairie avec la Bibliothèque.
- M. Gilles BOUTILLIER se propose comme suppléant de M. Jean-Marie FROGER régisseur titulaire du plan d'eau et gardien de l'église avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal.
- Mme Claire Ferrand se propose comme suppléant de Mme Mahou pour le suivi de la location de la Salle des Fêtes.
- Le conseil municipal et la commission Bâtiments se donne rendez-vous le samedi 20 juin à la mairie pour une visite des bâtiments communaux.
- La commission Communication met en place le prochain bulletin municipal (articles, encarts publicitaires...)
- La commission Relation Sociale cherche une animation pour les aînés de la commune (repas ...) et comme tous les ans, les colis.
- Suite à l'étude demandée au SIEIL (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire), le conseil municipal accepte de signer l'engagement du projet d'enfouissement en 2021 des lignes rue du Pommier Vert.
- Une étude va être demandée au SIEIL pour une possibilité d'implantation de gaz naturel.
- Le contrat de trois ans concernant la téléphonie de la mairie arrive à échéance. Le choix d'un nouvel opérateur doit être envisagé. Des devis ont été réalisés et le choix s'est arrêté sur la société SETIPP.
- La mairie a reçu plusieurs demandes de solution afin de faire ralentir les véhicules sur la Route de Beaumont-la-Ronce, l'ADAC s'est déplacé à ce sujet et pour le moment, toujours pas de solution adaptée afin de faire ralentir la vitesse des véhicules, les dos d'ânes ne sont pas envisageables vu la longueur de la route.
- La prochaine réunion du Conseil est prévue le lundi 06 juillet. Et les autres réunions seront programmées sauf exception le deuxième lundi du mois soit les 14 septembre, 12 octobre, 09 novembre, 14 décembre 2020.

Séance levée à : 22 : 30

En mairie, le 16/06/2020

Le Maire

Patrick BOIVIN



